

Pôle Attractivité et
Développement Economique

Suivi des dispositifs

DECISION
de versement d'une aide à la transformation numérique –
FAUCHER T.P TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 17 avril 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **FAUCHER T.P TRANSPORTS** le 07 novembre 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 12 janvier 2026

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'acquérir des traceurs ainsi que des caméras embarquées afin notamment de suivre, justifier et facturer une prestation, assurer la sécurité des employés et des marchandises mais également, de contrôler le niveau de conduite (impact carbone).

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 5 200 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 5 200 *50 % = 2 600 €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **FAUCHER T.P TRANSPORTS**, dont le siège est situé au 10, chemin de la Plaine – 87220 Boisseuil, une aide financière d'un montant maximal de 2 600 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **FAUCHER T.P TRANSPORTS**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

04 FEV. 2026

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN

Publié le : 6 février 2026

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248719312-20260204-AU26_27833H1-AU
Reçu en Préfecture le 06/02/2026